

## **SEANCE DU 21 octobre 2021.**

### **Présents :**

M. Christophe BASTIN, Bourgmestre - Président;  
Mme Nathalie LEKEUX, M. Arnaud GERARD, Mme Hélène ROUYRE, Échevins;  
M. Gérard COX, Président du CPAS;  
M. Werner DE GIEY, M. Olivier BAUDOIN, M. Julien BARREAU, Mme Céline DESSEILLE, Mme Isabelle SCOHY, M. Raphaël PAPART, M. Dimitri BOUCHAT, M. Francis CLEDA, Conseillers;  
M. Luc GREGOIRE, Directeur Général;

Il est 19H30 le Président déclare la séance ouverte.

### **SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1) Rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale**

Conformément à l'article L1512-1/1 du CDLD et à l'article 26 bis §5 de la Loi organique sur les CPAS,

*« Une synergie entre la commune et le centre public d'action sociale est une volonté commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue d'opérer des économies d'échelles, d'accroître l'efficacité organisationnelle et de viser l'efficacité du service public en respect des missions et de l'autonomie de chacun ».*

Les synergies existent déjà depuis plusieurs années. Cette volonté de renforcer les synergies permettra d'accroître le service au citoyen ainsi que la complémentarité entre les services. Ces liens étroits sont encore renforcés par la présence du président du CPAS au sein du Collège communal.

##### **1. Synergies existantes**

- Directeur financier (Receveur régional) unique
- Partage d'un même bâtiment ainsi qu'une partie des charges y relatives (eau-électricité-chauffage-serveur informatique-centrale téléphonique-papier-fournitures de bureau)
- Gestion du courrier (mise en commun affranchissement)
- Gestion adresses mail / installations informatiques
- Points APE - Cession (17 points pour l'année 2020, 19 points pour l'année 2021)
- Collaboration en matière de personnel (personnel d'entretien commun – services rendus entre les agents – collaboration plan HP)
- Articles 60, §7 mis à disposition gratuitement de la commune
- Désignation d'un membre représentant le CPAS au sein du Comité d'attribution des Logements Tremplin
- Désignation d'un membre du personnel au sein du Comité d'accompagnement PCS
- Groupe Ecoteam (composé de membres du personnel des deux administrations)
- DPO commun

##### **Directeur financier commun :**

L'Administration communale et le CPAS se partagent les services d'un Directeur financier unique en lieu et place de deux Directeurs distincts. A Onhaye, le Directeur financier est un receveur régional nommé par le Gouverneur de la Province.

Le recours à un Directeur financier unique permet d'améliorer la gestion financière des deux entités suite à une analyse financière globale et de diminuer les charges sociales liées aux fonctions de receveur.

Cette alliance/coopération offre également l'opportunité de développer des synergies permettant de solides économies d'échelle (gestion proactive des dépenses et des recettes, ...)

On constate depuis lors une meilleure économie financière et une vision plus globale sur les finances.

### **Bâtiment commun :**

Auparavant, l'Administration communale et le CPAS étaient dans des bâtiments différents.

Le regroupement des deux entités permet de meilleurs échanges de connaissances et de renforcer les collaborations, ainsi que les bonnes pratiques.

Les citoyens peuvent ainsi trouver un ensemble de services au même endroit.

Le partage d'un même bâtiment aboutit inévitablement à des économies d'échelle. Les frais de fonctionnement sont parfois partagés entre l'Administration communale et le CPAS et parfois pris en charge par une seule entité.

Citons par exemple :

- mise en commun du processus de gestion du courrier et de son affranchissement (frais pris en charge par la commune) ;
- l'entretien du bâtiment (pris en charge par le CPAS) ;
- mazout (2 chaudières) (frais pris en charge par la Commune) ;
- électricité et eau (frais pris en charge par la commune) ;
- archivage (pris en charge par la commune et le CPAS) ;
- eau potable et café (frais partagés) ;
- achat de fournitures de bureau / matériel entretien (factures à charge de chaque entité – une partie frais partagés) ;
- centrale téléphonique (pris en charge par la commune) ;
- assurance bâtiment (pris en charge par la commune) ;
- gestion boîte mails (pris en charge par la commune) ;
- services informatiques (à charge de chaque entité) ;

### **Cession points APE**

Depuis plusieurs années, le CPAS cède une partie de ses points APE à la Commune.

Il s'agit d'une aide sous forme de subvention forfaitaire annuelle, calculée en points. La valeur d'un point en 2021 équivaut à 3.174,17 euros.

Ce système permet également une réduction importante des cotisations patronales.

La réforme visant la simplification, la clarification et l'assainissement du système des aides à la promotion de l'emploi va entrer en vigueur à dater du 01/01/2022.

Cette réforme va notamment entraîner le versement, au profit de chaque employeur, d'une enveloppe financière globale. Le montant de cette enveloppe étant calculé sur base sur base des points APE accordés au cours de trois années de référence (2017 à 2019) ainsi que sur des éléments de contexte prenant en compte la réalité actuelle des décisions APE tels que le nombre de points octroyés en 2021 et la valeur du point APE en 2022.

### **Collaboration en matière de personnel**

Afin d'assurer l'accès aux droits fondamentaux et au bien-être de tous, une collaboration en matière de personnel est créée avec :

- la cellule plan HP (Habitat Permanent) et plus particulièrement avec le comité d'accompagnement étant le garant du bon déroulement du dispositif,
- la cellule PCS (Plan de Cohésion Sociale) et plus particulièrement avec la commission d'accompagnement composée d'une assistante sociale et d'un conseiller en action sociale,
- l'année 2021 a permis la mise en œuvre du projet Ecoteam, l'équipe participant à ce projet étant constituée de membres du personnel des deux administrations,

Il est important que le CPAS assure des partenariats et une participation de compétences pour développer des actions transversales.

### **Mise à disposition par le CPAS d'agents "Art. 60 § 7 "**

La mise à disposition de personnel conformément à l'article 60, § 7, LO est une forme d'aide sociale permettant au CPAS d'engager sous contrat de travail une personne afin de lui permettre d'ouvrir le droit aux allocations de chômage ou d'acquérir une expérience professionnelle.

Le CPAS bénéficie d'une exonération des cotisations patronales et reçoit une subvention des autorités publiques fédérales pour toute la durée de la mise à l'emploi.

Le personnel engagé peut être mis à disposition de la commune. La Commune pourra ainsi compter sur l'aide de travailleurs, dont beaucoup sont spécifiquement dédiés aux petits travaux de voirie, et offrent de ce fait un meilleur service à la collectivité, en termes de propreté publique. Une réelle économie financière est à prendre en compte.

L'objectif est d'intégrer une personne dans le monde du travail et de lui permettre de trouver une place dans la société.

### **Désignation d'un membre représentant le CPAS au sein du Comité d'attribution des Logements Tremplin**

La mise à disposition de deux logements « Tremplin » à Anthée permet de favoriser et d'encourager l'installation et le maintien des jeunes dans les villages de l'entité d'Onhaye à des conditions très avantageuses. Si les jeunes locataires achètent ou construisent un logement dans l'entité dans les trois ans, une partie du loyer versé leur sera restituée afin de leur permettre d'avoir un capital pour se lancer dans leur construction ou leur rénovation.

A cet effet, un membre représentant le CPAS (Gérard Cox) a été désigné au sein du Comité d'attribution et d'accompagnement permettant ainsi une meilleure synergie, ce Comité étant composé de 6 membres (le Bourgmestre ; 2 mandataires communaux dont l'échevin ayant en charge le PCS ; 1 mandataire du C.P.A.S. ; 2 membres de la C.L.D.R.).

### **2. Synergies projetées**

- La construction d'une annexe à la maison communale afin, notamment, de stocker les denrées alimentaires. Le permis d'urbanisme a été délivré,
- Collaboration avec un nouveau service informatique (le précédent ayant réorienté ses activités professionnelles),
- Service gestion RH.

### **3. Matrice de coopération**

		SERVICE DE SUPPORT [...]			
		Registres de comportements de l'environnement de contrôle			
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation des ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé				
	4. Maîtrisé	▪			
	3. Efficace		▪	▪	
	2. Opérationnel				▪
	1. Initial				
	0. Inexistant				

### **4. Grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement des services de support**

	Service achats	Service ressources humaines	Service maintenance	Service informatique	TOTAL
Fonctionnement	Niveau 4	Niveau 4	Niveau 4	Niveau 4	Résultat 16/20
Management	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 3	Résultat 12/ 20

Compétences et formation du personnel	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 4	Niveau 5	Résultat 16/ 20
Formalisation	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 4	Résultat sur 12/20
Ressources et gestion budgétaire	Niveau 4	Niveau 4	Niveau 4	Niveau 4	Résultat sur 16/20
TOTAL	Résultat 16/25	Résultat sur 18/25	Résultat 18/ 25	Résultat 20/ 25	Résultat sur 71/100

### **5. Les marchés publics**

Le CPAS bénéficie du marché attribué par l'Administration communale pour le VOIP. Il en est de même pour l'informatique, ...

Pour le moment, il n'y a pas de marchés publics conjoints. A l'avenir, ce type de marché, qui permettrait la réduction des coûts au niveau du prix final et des coûts de personnel, pourrait être mis en place.

### **HUIS-CLOS :**

Par le Conseil :  
Le Directeur Général,

Luc GREGOIRE

Le Président;

Christophe BASTIN